

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

## Direction générale de la prévention des risques

### Arrêté du 21 octobre 2019

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues du bassin de l'Allier

NOR : TREP2012322A  
*(Texte non paru au journal officiel)*

### **Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 du Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et des bassins Charente et Sèvre ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 09 mai 2019 au 09 juillet 2019 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 09 mai 2019 au 09 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues du bassin de l'Allier est approuvé et entre en vigueur à compter de la mise à jour du site <https://www.vigicrues.gouv.fr/en> décembre 2019.

## **Article 2**

L'arrêté préfectoral n° 2013-260 du 31 décembre 2013 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues du bassin de l'Allier, est abrogé.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues du bassin de l'Allier peut être consulté sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (lien : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ric-spc-allier-a16078.html>) et sur le site [vigicrues](https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=1) (<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=1>) à compter de sa mise à jour prévue au mois de décembre 2019.

## **Article 4**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les préfets des départements de la Lozère, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cher et de la Nièvre, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 octobre 2019

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal MAILHOS